



CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DU PARC

*Objet : Soutien financier dans le cadre
du Contrat Urbain de Cohésion Sociale - année 2013*

ENTRE les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Niort, ci-après dénommée la CAN, représentée par Geneviève GAILLARD, Présidente en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du 24 juin 2013,

d'une part,

Et le Centre Socioculturel du Parc, Rue de la Tour Chabot, 79000 NIORT, ci-après dénommé l'association, représenté par Andrée TESSON, Présidente, directement habilitée à cet égard par délibération du Conseil d'Administration,

d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, volet Citoyenneté/Prévention de la délinquance, la CAN apporte un soutien financier au projet « Sport et culture » porté par l'association.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE PARTENARIAT

2.1 - Par l'association

Les objectifs de l'action sont de :

- Favoriser l'apprentissage à la citoyenneté par l'activité sportive,
- Réaliser des actions en direction des jeunes filles,
- Participer à l'intégration par le sport au sein de son quartier, de sa ville,
- Développer l'esprit d'équipe, l'apprentissage de conduites et d'usages,
- Réaliser une passerelle entre ce public et les clubs sportifs,
- Travailler sur l'image de soi, sur l'hygiène corporelle et alimentaire.

2.2 - Par la Communauté d'Agglomération de Niort

Cette action s'inscrit dans le cadre des orientations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) au titre de l'année 2013. C'est pourquoi, après avis du Comité Technique, la CAN apporte son soutien à l'association, à hauteur de six mille euros (6 000 €).

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C70-06-2013-3-
CC
Date de télétransmission : 30/07/2013
Date de réception préfecture : 30/07/2013

ARTICLE 3 : MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION

Le projet comprend plusieurs actions :

- Mettre en place des ateliers de pratique artistique en direction des jeunes et enfants des quartiers ZUS,
- Favoriser la place des adolescentes au sein des activités et soirées proposées,
- Repérer et aider à structurer les pratiques déjà en place,
- Permettre l'expression des jeunes via différents médias artistiques,
- Faciliter l'accessibilité des jeunes aux structures culturelles classiques.

Les Centres Socioculturels du Parc et De Part et d'Autre veulent construire sur la durée un travail autour de la pratique sportive en direction des publics enfants et jeunes adolescents. Ces deux associations seront garantes de la conduite éducative du projet en lien avec les clubs sollicités à l'occasion.

En période de vacances scolaires : Des stages seront proposés pour initier, faire découvrir une activité sportive ou culturelle. Une programmation sera établie avec des associations ou des clubs sportifs pour élaborer un véritable projet éducatif validé par tous.

- Public(s) cible(s) : Les jeunes de la ZUS
- Nombre approximatif de personnes bénéficiaires : 170 jeunes
- Lieu(x) de réalisation : Quartier du Clou Bouchet et de la Tour Chabot-Gavacherie
- Date de mise en œuvre prévue : à partir de septembre 2012
- Durée de l'action : 10 mois
- Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

L'association propose de recueillir les indicateurs suivants :

- Nombre de jeunes inscrits sur les sessions,
- Nombre d'adolescentes inscrites sur les stages,
- Nombre de jeunes partis en séjour ou en sortie après un cycle,
- Nombre de séances sportives et culturelles proposées sur l'année.
- Evolution des comportements des jeunes lors des différentes activités proposées,
- Valorisation du public féminin (place par rapport à leurs pairs, au quartier...),
- Dynamique de groupe créée lors de cette programmation,
- Renforcement des équipes éducatives sur le terrain.

L'association s'engage également à compléter la fiche évaluation fournie par le service Cohésion Sociale et Insertion jointe en annexe.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association. En cas de réalisation partielle de l'action, le montant du soutien sera revu proportionnellement.

ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

5.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la CAN exclusivement pour l'action « Sport et culture ».

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20130624-C70-06-2013-3- CC Date de télétransmission : 30/07/2013 Date de réception préfecture : 30/07/2013
--

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse que pourrait décider l'association. La signature graphique du CUCS en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.

ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la CAN les documents suivants :

- Les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la CAN. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par la Présidente, le Trésorier et deux administrateurs.
- Un bilan quantitatif et qualitatif des activités réalisées sur les supports de documents remis par le service Cohésion Sociale, Insertion (cf. fiche bilan jointe en annexe)
- Un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir
- Un exemplaire des supports de communication

L'association s'engage à fournir à la Présidente de la CAN un bilan financier ainsi qu'un compte-rendu d'exécution finale au terme de l'opération.


ARTICLE 7 : DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la CAN à l'association, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par l'association entraînera sa résiliation pure et simple après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort, le 2 juillet 2013


**La Présidente du
Centre Socioculturel du Parc
CSC du Parc**
Rue de la Tour Chabot
79000 NIORT
Tél : 05 49 79 16 09 / Fax : 05 49 79 01 84
Andrée TESSON

**La Présidente de la Communauté
d'Agglomération de Niort**



Geneviève GAILLARD

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C70-06-2013-3-
CC
Date de télétransmission : 30/07/2013
Date de réception préfecture : 30/07/2013

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C70-06-2013-3-
CC
Date de télétransmission : 30/07/2013
Date de réception préfecture : 30/07/2013